

newspapers provide a particular interpretative framework for defining events. Unfortunately this means a continuation in the themes associated with the topics coverage. These being:

- 1) That Muslims are a threat to security in the UK due to their involvement in deviant activities.
- 2) That Muslims are a threat to British 'mainstream' values and thus provoke integrative concerns.
- 3) That there are inherent cultural differences between Muslims and the host community which create tensions in interpersonal relations.
- 4) That Muslims are increasingly making their presence felt in the public sphere (demonstrated through the topics of politics, education and discrimination). (Poole, 2002: 84).

The continuation of this framework represents the unresolved anxieties around these topics and the continuing struggle of all groups to establish hegemony.

Whilst the variety of coverage of British Muslims has to some extent been maintained – and there have been positive developments in the Guardian, with its attention to the increased discrimination Muslims experience due to September 11<sup>th</sup> – this oppositional interpretation has been

marginalized by the dominance of the conservative interpretative framework. The huge shift to focus on terrorism now unifies coverage within the orientalist global construction of Islam. One image dominates, that of 'Islamic terrorism'. It would appear then that whilst Western/US driven policy is now under question for various reasons, these powerful groups have been successful in maintaining a hegemony of ideas of Islam, sustaining 'the myth of confrontation' (Esposito, 1992). For example, policy in Iraq has been under fire from various social/political groups and vet media coverage continues to offer us images of an anti-modern, politically unstable, undemocratic, often barbaric and chaotic existence consistent with the now widely-established new foreign framework (Dahlgren and Chakrapani, 1982).

The representations of Muslims in the UK are now closer to the undifferentiated global aggressor which theory postulates. The more persistent the framework, the more indicative it is of an essential Muslimness and is in danger of becoming fixed. These events then define for the public what it means to be a Muslim and then Muslims worldwide can be managed through social and aggressive

#### Bibliography

Alden, C. (2004) the Media Directory 2004 (Guardian books. London) Dahlgren, P & Chakrapani, S. (1982). «The Third World on TV news: Western ways of seeing the Others in W. C. Adams (ed), TV Coverage of International Affairs (New Jersey, Ablex Publishing) pp

Esposito, J. L. (1992). The Islamic Threat: Myth or Reality? (Oxford, Oxford University Press)

Hartmann, P., Husband, C & Clark, J. (1974). Race as News: A Study in the Handling of Race in the British Press from 1963 to 1970 (Paris, UNESCO)

Poole, E (2002) Reporting Islam: Media Representations of British Muslims, I.B. Tauris

Richardson, J. E. (2004) (Mis)Representing Islam: the racism and rhetoric of British Broadsheet newspapers. Amsterdam: John Ben-

Troyna, B. (1981). Public Awareness and the Media: A Study of Reporting on Race (London, CRE)

van Dijk, T. (1991). Racism and the Press (London, Routledge) Werbner, P. (1994). «Diaspora and the millennium: British Pakistani global-local fabulations of the Gulf-war» in A. Ahmed & H. Donnan (eds), Islam, Globalisation and Postmodernity (London, Routledge) pp 213-236

### Stéphane Lathion

## Islam et musulmans en Europe - les défis de la coexistence

Destins liés

La réalité de la présence musulmane sur le continent européen ne se limite pas à l'Espagne médiévale. Elle existe aussi au IXe siècle dans ce qui forme la Hongrie actuelle, en Sicile ou encore en Macédoine et en Bosnie depuis le début du XVe siècle. Ces faits sont généralement oubliés. Les immigrants du dernier demi-siècle, originaires de pays musulmans, interrogent désormais directement les sociétés d'Europe. Le phénomène n'est plus marginal. Il s'accentue. On estime qu'il y a quinze millions de musulmans en Europe occidentale, dont plus de 5 millions en France, plus de 3 millions en Allemagne, plus de 2 millions au Royaume-Uni notamment<sup>1</sup>.

Cette présence doit être prise en compte dans toute élaboration de l'avenir de l'Europe, afin d'obliger les autorités à repenser leurs relations avec l'islam. Edgar Pisani écrit avec raison que nous ne pouvons «...(ni) rejeter l'Islam, ni prétendre le réduire, ni jouer avec lui. Nous devons nous efforcer de trouver avec lui une règle du jeu commune»<sup>2</sup>. L'histoire de l'Europe est faite de rencontres, de passages, d'héritages croisés. Elle se confond souvent avec celle de la Méditerranée, cette mer toujours mobile, vivant du va-et-vient constant entre ses deux rives. L'identité de l'Europe est une superposition de fragmentations et d'unité. Cette diversité est l'essence de son espace social. Il faut peut-être privilégier ce qui est commun dans la diversité, afin qu'émerge une identité et une citoyenneté européennes. Il y a des musulmans en Europe, il y a des Européens musulmans: l'islam est devenu incontournable dans la construction européenne. Les musulmans ont leur rôle à jouer. Ils doivent faire l'effort de connaître et de comprendre l'évolution de l'Occident,

et de voir les aspects positifs qu'elle garantit à l'islam et aux musulmans, à commencer par la possibilité de pratiquer leur foi sans entraves et dans un climat serein. Ils doivent prendre conscience, ensuite, des acquis indéniables dont ils bénéficient en Europe pour ce qui concerne le respect de certains droits fondamentaux, et les utiliser pour faire entendre leur voix. Ils doivent enfin expliquer leur religion et définir un projet en vue d'agir sur leur quotidien de citoyens.

Les Européens, pour leur part, doivent oublier leur sentiment de supériorité et reconnaître la variété des cultures qui composent l'Europe d'aujourd'hui. Prise de conscience rendue difficile par les obstacles auxquels elle se heurte : une crise socio-économique qui facilite les sentiments xénophobes et encourage l'idée que la coexistence avec l'autre n'apporte que des effets négatifs. Si beaucoup restent convaincus de la possibilité d'un enrichissement mutuel au contact de l'autre, il faudra du temps et un effort concerté pour convaincre les sceptiques des bénéfices possibles d'une société multiculturelle. Un autre facteur important de la peur de l'islam en Occident est l'attitude des médias et de quelques hommes politiques qui, loin de dédramatiser la situation, l'enveniment quotidiennement. Dans la mesure où ils préfèrent le sensationnel à l'explication et à l'analyse, les médias faillissent à leur mission, qui est de rechercher la vérité au moyen d'informations objectives et honnêtes.

#### Les écueils pour une rencontre

Toutes les constitutions européennes garantissent la liberté de croyance et de pratique. Ce faisant,

SGMOIK SSI

elles reconnaissent indirectement le droit d'exister au culte musulman. Ceci implique, pour les Etats signataires des traités internationaux des responsabilités pour que l'exercice de ce droit se concrétise.

Si, pour tous, cette liberté se réfère strictement au comportement religieux, c'est-à-dire à la pratique directe des croyances, à l'assistance aux services religieux et aux sermons, aux rites et aux coutumes, les divergences apparaissent au moment de définir ce que l'on entend par «ainsi que tout ce qui est en relation avec ces thèmes».

Selon le modèle néerlandais, on entend par liberté religieuse le droit de professer, de diffuser, et d'enseigner la foi islamique et créer les infrastructures adéquates pour cela; comme, par exemple, la construction de mosquées, la désignation d'imams. En outre, il incombe au gouvernement d'entreprendre les ajustements nécessaires aux exigences quotidiennes de la pratique de l'islam³. Si l'on ne doit pas nécessairement attendre des Etats qu'ils engagent et rémunèrent des fonctionnaires religieux, on peut néanmoins espérer qu'ils créent les conditions suffisantes pour l'exercice de ce droit fondamental.

Ce droit de croire et de pratiquer l'islam va engendrer des implications sociales : les prières, y compris la célébration des offices religieux (le sermon du vendredi notamment), la construction et la maintenance des mosquées, l'enseignement religieux, la célébration des deux fêtes importantes (fête de la fin du jeûne du Ramadan, et la fête du mouton).

Celles-ci seront différemment perçues selon le point de vue de l'observateur, pour les musulmans, ces activités font partie intégrante de leur pratique religieuse, ils découlent naturellement de la liberté de croyance.

En revanche, certains voient dans ces droits un danger, une reddition face à des prétentions exagérées «d'islamistes fanatiques»; pour eux, la religion doit rester une affaire privée, cloisonnée entre les parois de l'intimité de chacun et les murs de son salon. Opinion exacerbée depuis les attentats du 11 septembre 2001 ou plus récemment l'assassinat de Théo Van Gogh aux Pays-Bas.

Les acquis juridiques sont incontestables et ils forment la base sur laquelle peut se construire une Europe multiculturelle. Pourtant, le constat doit être nuancé sur deux aspects principalement. Le premier concerne l'application de ces droits. S'il est encourageant de se voir garantir certains droits et libertés, il serait encore plus intéressant de pouvoir en bénéficier. Sur ce point, différents rapports du Conseil de l'Europe et les rapports de la Commission Européenne des Droits de l'Homme sont éloquents<sup>4</sup> et mettent en évidence les discriminations raciales et religieuses dont souffrent les musulmans (entre autres) dans la recherche d'un travail ou d'un logement.

#### Discrimination dans la loi...

La deuxième réserve qui peut être faite à l'encontre des bonnes résolutions garanties par les textes internationaux, se rapporte au fait que la liberté religieuse est aussi une liberté collective et que, à ce titre, elle implique une pratique collective qui doit être garantie. La lecture des textes légaux montre que l'approche individualiste domine. Elle se signale par la répétition systématique de formules comme «les personnes appartenant à des minorités».

Le document de Copenhague (1991), qui va jusqu'à promettre une *«discrimination positive»* afin de promouvoir les nouvelles identités, persiste dans une dénomination personnalisante des minorités.

Si l'on peut se réjouir de la nouvelle orientation proposée, celle-ci risque d'engendrer plus de problèmes que de solutions. Vouloir instaurer une «discrimination positive», mesure nécessaire en théorie par son impact sur l'idée de reconnaissance de l'autre dans sa différence, peut, dans sa mise en pratique, aller à l'encontre du but recherché. Le respect des droits et libertés fondamentales nous paraît suffisant pour protéger l'individu, quelle que soit son origine. En effet, la nouveauté apportée par l'islam et d'autres minorités culturelles en Occident réside plus dans l'aspect collectif de leur revendication identitaire, par opposition avec la vision individualiste du monde et des rapports entre l'individu et la société.

#### Droit musulman et droit européen

L'évolution des concepts de Dâr al-Islâm (maison de la paix) et de Dâr al-Harb (maison de la guerre) est fondamentale pour bien comprendre les enjeux et les opportunités de cette mutation. Pendant très longtemps, demeurer en territoire conquis par les chrétiens était considéré, pour le musulman, comme un acte d'alliance avec l'impiété contre l'islam. L'émigration du musulman vers un territoire d'islam était un devoir absolu. Cet état d'esprit de l'époque des Croisades a perduré, en France tout au moins, au cours de la période de collusion entre la foi religieuse et le nationalisme anti-colonial en Algérie. Encore en 1997, le cheikh Ahmed Hamani, alors président du Conseil Supérieur Islamique algérien, s'était prononcé contre l'acquisition de la nationalité française estimant que la naturalisation est une apostasie et une trahison<sup>5</sup>.

En ce sens, la remise à jour de la théorie du Dâr al-Ahd (terre du contrat) qui concerne l'attitude à observer par des ressortissants des pays musulmans établis dans des pays non musulmans est intéressante et ouvre de nouvelles perspectives tant juridiques qu'identitaires. En effet, à partir du moment où, d'une part, la globalisation des échanges et des relations internationales imposent des interactions constantes et que, d'autre part, un nombre croissant de musulmans s'est installé durablement en Europe, la situation s'est radicalement modifiée. En outre, avec les deuxièmes et troisièmes générations qui émergent aujourd'hui, les intellectuels et légistes musulmans sont confrontés à la question de la légitimité du séjour dans des sociétés majoritairement non musulmanes. Jusqu'alors, la jurisprudence islamique autorisait des séjours temporaires, laissait ouverte la possibilité d'exceptions mais la règle continuait à considérer l'Occident comme Dâr al-Harb. Position difficile à défendre à une population musulmane vivant et profitant, comme tout autre citoyen, des conditions offertes par sa nouvelle «maison».

L'opposition conflictuelle ne fait plus sens pour beaucoup de musulmans convaincus que les conditions d'une pratique complète de leur foi sont présentes en Europe, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays musulmans. Les juristes se sont donc penché sur cette question et ont conclu que l'Europe était *Dâr al-Ahd*. Ainsi les musulmans doivent suivre les lois du pays de résidence et bénéficient, en retour, des droits et libertés garanties par ce dernier<sup>6</sup>.

Le principal point de discorde entre les deux cultures qui nous intéressent ici se résume souvent à la définition des droits de l'Homme. Pourtant, les deux conceptions peuvent se rejoindre tout en conservant leurs références propres. On a beaucoup écrit et disserté sur la question des droits de l'Homme, sur leur formulation et, de façon plus globale, sur leur universalité. Très vite, de part et d'autre, on a commis des maladresses en simplifiant les choses. Pour les défenseurs des droits de l'Homme, le texte fondateur doit être pris en l'état; toute remarque ou critique témoigne d'une position peu claire, suspecte. Discuter la formulation de ces droits ou leur universalité serait une façon dissimulée de ne pas vouloir les respecter. On trouve, dans l'argumentation de leurs contradicteurs musulmans, la même précipitation: ces droits sont fondés sur la seule raison et ne font pas référence au lien qui unit l'homme au Créateur; en cela, la Déclaration est en opposition avec l'enseignement du Coran et de la Tradition. Nous voici parvenus, d'un côté comme de l'autre, à une conclusion simple: islam et droits de l'Homme ne font pas bon ménage.

L'élément le plus spécifique de l'approche musulmane des droits de l'Homme réside dans la conviction qu'ils sont imposés de toute éternité par la volonté divine et qu'ils ne furent pas historiquement arrachés par une lutte qui opposerait l'individu au groupe. Le fondement constitutif de la collectivité présuppose donc une sorte de contrat social définissant les droits et devoirs de ses membres. Dans l'islam, la relation avec Dieu est première et ce sont les notions de responsabilité et de devoir qui sont privilégiées. Avant d'avoir des droits, l'homme a des obligations envers Dieu, envers lui-même, envers les hommes, envers la nature. Et les droits de chacun seront mieux respectés là où chacun respectera les devoirs qui sont les siens.

No 26

SGMOIK SSM

Dire que Dieu a des droits, c'est dire que l'essence de l'homme est d'être tout à la fois libre et responsable: il a la responsabilité et le devoir de rendre compte de sa liberté. Cette conception de liberté/responsabilité n'est pas spécifique à l'islam; de nombreux catholiques et protestants, humanistes ou encore des athées sont prêts à y adhérer; il semble seulement que l'Occident ait quelque peu oublié ce lien de devoir et de responsabilité sans lequel toute liberté perd son sens. Le combat pour une liberté bien comprise est universel. L'histoire religieuse de l'Europe permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la visibilité nouvelle du fait islamique surprend, irrite, effraie. C'est compréhensible, il symbolise un passé révolu, et ravive des spectres que l'on croyait enterrés à tout jamais.

Toutefois, l'actualité contraint à rechercher des accommodements entre les systèmes législatifs musulman et européen. Nous n'entrerons pas ici dans toutes les implications d'une telle démarche mais nous voulons quand même souligner un élément de réflexion qui nous semble essentiel.

La notion très souple de *darûra* (nécessité), dont les jurisconsultes musulmans ont abondamment usé en toute matière, permet de justifier de larges entorses au statut légal sans enfreindre pour autant les principes fondamentaux ni en déformer l'esprit. Ainsi, l'élaboration d'une législation qui permette aux musulmans d'Occident de préserver leur identité sans vivre en dysharmonie avec la société dans laquelle ils sont appelés à s'intégrer, est «juridiquement» envisageable.

Un autre point que l'on entend souvent à l'encontre des musulmans au moment de parler de coexistence, se rapporte à leur allégeance à leur pays d'origine. Sur un plan général, cette allégeance empêcherait une totale confiance, une totale symbiose avec la société dans laquelle ils vivent. Crainte repoussée par les responsables associatifs musulmans qui insistent sur la responsabilité du musulman à respecter les règles du pays dans lequel il a choisi de résider. La notion de respect d'un contrat citoyen avec l'Etat suisse, par exemple, empêcherait cette double allégeance<sup>7</sup>.

On entend également régulièrement des critiques sur les dangers de l'influence importante des pays d'origine dans l'organisation du culte islamique en Europe; qu'il s'agisse du financement des lieux de culte, de la désignation des imams ou encore du matériel pédagogique utilisé pour transmettre une éducation islamique<sup>8</sup>. Souvent, les imams que l'on rencontre dans les lieux de culte musulmans en Europe ne parlent pas la langue du pays, et peuvent confirmer la crainte d'une évolution rigoriste dans le sens ou beaucoup affirment «qu'islamisme et modernisme sont antinomiques et qu'un pratiquant musulman ne peut s'intégrer dans la société française (ou européenne)»9. Ils appartiennent à des réseaux d'un islam «officiel» contrôlé par des institutions satellites des pays d'origine (la Mosquée de Paris en France ou DITIB, réseau d'organisation religieuse lié au gouvernement turc très actif en Allemagne, ou encore le mouvement Hizb ut-Tahrir au Royaume-Uni). L'influence se fait également de façon plus directe par le biais d'un financement matériel et idéologique de la part des gouvernements Algérien, Marocain, Tunisien, Turc ou Saoudien.

De fait, cette dépendance laisse perdurer le soupçon d'une menace venu de l'extérieur (réseaux terroristes<sup>10</sup>, relais de partis politiques interdit dans leur pays, discours anti-occidentaux tenus par quelques individus folkloriques ou imams autoproclamés) dont il faut se prémunir. Sans vouloir diminuer l'importance de ces situations, il nous semble nécessaire de préciser ici deux facteurs de modération, à l'œuvre dans tous les pays européens que nous avons visité: d'une part, la volonté de transparence des responsables associatifs musulmans que nous avons rencontrés, ainsi que leur volonté d'exclure les éléments exaltés qui pourraient tenter de saboter les principes avoués d'un islam ouvert, modérateur, intégrateur; d'autre part, la grande majorité des jeunes musulmans ne conçoivent leur avenir qu'en Europe et s'efforcent de trouver les éléments qui leur permettront d'assumer cette nouvelle réalité.

Le dernier point que nous voulons signaler est l'incompréhension et le rejet de certaines coutumes et de quelques points de la loi islamique en matière de droit personnel qui servent parfois de prétexte pour conclure bien vite que les musulmans sont trop différents de nous pour s'intégrer. On pense surtout à l'institution du mariage et aux éléments qui s'y rapportent: répudiation, pension alimentaire, éducation des enfants, garde de ceuxci en cas de séparation, inégalité de statut, remariage, succession.

Sur ces questions, l'influence des pays d'origine, la force d'attraction du droit islamique et des coutumes pèsent d'un poids non négligeable sur les musulmans installés en Europe. Les mariages forcés perdurent, la question des mariages mixtes se pose avec toujours plus d'acuïté; comment concilier la polygamie de fait dans des Etats où elle est interdite? Comment réduire l'inégalité de traitement dont souffrent les femmes dans certaines situations?

Sans nier la gravité de ces problèmes, il nous semble néanmoins qu'ils perdent de leur importance aujourd'hui. En effet, étant donné le nouveau contexte de la présence musulmane en Europe dont nous avons parlé précédemment, et l'émergence d'une deuxième, troisième et bientôt quatrième génération de musulmans, l'allégeance au droit du pays d'origine va perdre son sens. Ce n'est plus l'immigré partagé entre deux cultures, né là-bas et vivant ici, qui, en toute légitimité pouvait demander de se voir appliqué le droit de son pays ; aujourd'hui, de plus en plus, les jeunes générations vont être soumis au droit du pays de résidence.

Ainsi, les décalages entre droit marocain, tunisien ou algérien et droit français, belge ou néerlandais sont en train de perdre le caractère conflictuel et ne vont plus poser autant de problèmes; les premiers continueront d'être utilisés pour résoudre les litiges des premiers migrants alors que les constitutions européennes deviennent la référence pour les nouvelles générations.

Ce que les musulmans européens sont en train de faire, c'est tenter d'élaborer, dans le cadre juridique de leur pays de résidence, des ponts, des liens avec leurs références religieuses. Dès lors il est évident qu'il y a des points essentiels de nos constitutions tels que respect de la dignité de la personne, droits et libertés individuelles, égalité des sexes, polygamie, violences conjugales... sur

lesquels nos gouvernements doivent rester très vigilants et intransigeants.

#### Une islamophobie pernicieuse

Un sujet très sensible aujourd'hui en Europe, c'est le sentiment d'islamophobie qui prévaudrait au sein de la société européenne. Une émission télévisée française, «Arrêt sur images» intitulée «Les médias diabolisent-ils l'islam?»<sup>11</sup> mettait en évidence en 1997 déjà, après avoir diffusé un récapitulatif impressionnant d'extraits télévisés où l'islam était systématiquement couplé aux références répulsives du terrorisme, du fanatisme et de la délinquance<sup>12</sup>. Ce magazine de la cinquième chaîne française venait peu de temps après un reportage diffusé par la deuxième chaîne française (Envoyé Spécial) de Jacques Merlino sur les réseaux islamistes en Europe qui avait procédé à des amalgames notoires à l'encontre des communautés musulmanes d'Europe<sup>13</sup>. Une haine de l'islam, transcrite en haine de l'Algérie<sup>14</sup>, témoigne surtout de l'intrication des identités, de la communauté de destins, de culpabilité, d'attachements et de rejets, de vécus partagés et oubliés<sup>15</sup>. La conséquence néfaste de cette islamophobie persistante, c'est qu'elle a renforcé chez certains jeunes musulmans la volonté d'affirmation identitaire. Parallèlement, il s'est vu (ou s'est lui-même) imposé un strict modèle d'identification binaire et présenté comme antinomique: choisir entre être pratiquant et donc intégriste non intégrable ou non pratiquant et donc Français<sup>16</sup>. Si la seule alternative possible est celle-là, on peut s'interroger sur la solidité du socle à partir duquel on va pouvoir construire une identité citoyenne respectueuse des différences culturelles. Et, si affirmer que la pratique de l'islam est compatible avec la participation citoyenne peut paraître déplacé dans un pays ou la norme sociale tend à assimiler toute pratique religieuse à une déviance, en revanche, dans une société qui assume la présence du spirituel en son sein, la même affirmation ouvre la voie à un dialogue sur des bases communes. C'est pour aller dans ce sens que nous voulons privilégier le discours de ces musulmans pratiquants qui parviennent à canaliser les rancoeurs SGMOIK SSM

et les tentations extrémistes de beaucoup de certains de leurs coreligionnaires en leur substituant une perspective d'intégration citoyenne.

#### A une coexistence constructive

Vivre avec l'autre, c'est ne plus en avoir peur; les préjugés et la crainte de l'autre sont toujours présents dans l'inconscient de chacun. Pour éviter le réveil de ce fantôme, la vigilance est de mise, d'autant plus qu'un climat de méfiance réciproque ne peut entraîner que mépris mutuel et conflits larvés. Il ne faudrait pas qu'une telle atmosphère se propage. Afin de dépasser le cadre de l'analyse conflictuelle, dont le seul objectif est de montrer que l'islam, en soi, est un danger qui menace le progrès des normes occidentales de coexistence, il nous semble primordial de favoriser une meilleure compréhension des acteurs en présence.

Pour construire l'Europe pluriculturelle, chacun doit faire sa part du chemin. Une coexistence forcée pourrait ainsi se transformer en une coexistence positive, enrichissante pour tous. L'Europe doit faire face, depuis quelques décennies, à une nouvelle présence; l'islam est une réalité, un fait européen incontournable. Quand on se promène dans certains quartiers de Birmingham, de Barcelone, de Marseille, de Lille, de Bruxelles, on a l'impression de se trouver dans un autre univers. Cette réalité fait désormais partie intégrante de notre continent. Jeunes «beurs» de la deuxième ou troisième génération, immigrés du sous-continent indien, Antillais, ressortissants des anciennes colonies néerlandaises ou portugaises, tous sont maintenant européens - la majorité est musulmane. A ces citoyens de l'Union européenne s'ajoutent des milliers, des dizaines de milliers d'immigrés en provenance de l'ex-Yougoslavie, ou encore de pays en voie de développement, qui viennent chercher accueil, refuge, emploi ou simplement une vie plus digne sous des cieux plus prospères. Beaucoup d'entre eux sont des fidèles de l'islam. Il est impossible de les ignorer et il est de l'intérêt de tous de se donner les moyens d'une intégration réussie. A chacun de faire en sorte que ces richesses culturelles trouvent sur notre vieux continent les éléments qui rendront possible la réactualisation des idéaux de justice, d'égalité, de solidarité et de progrès.

De la cohabitation de la première communauté musulmane à Médine à la présence musulmane en Europe occidentale aujourd'hui, les exemples de coexistence de l'islam avec d'autres croyances se sont succédés, engendrant des périodes fastes et prospères, et d'autres beaucoup plus conflictuelles ou décadentes. Souvent, l'Europe fut partie prenante dans cette histoire. Soit elle en fut le cadre ou le terrain d'affrontement, soit elle fut l'une des parties en présence, à travers une puissance coloniale.

Le point fondamental est la possibilité théorique d'une coexistence. Cette possibilité entraîne des responsabilités mutuelles. Les musulmans doivent se rappeler que la diversité a été voulue par Dieu, ce qui implique le devoir de reconnaître et de respecter la différence. Les Européens, après avoir consolidé le pluralisme politique, garant des libertés individuelles, et facilité la participation de tous au sein de la société, doivent maintenant assumer le défi du pluralisme culturel. Sans renier ni les acquis démocratiques ni les droits personnels, les législateurs se trouvent confrontés au défi d'imaginer le cadre à l'intérieur duquel les revendications identitaires pourraient être affirmées et respectées sans que cela remette en cause les valeurs fondamentales de la société européenne.

Le passage du mythe du retour et du séjour provisoire à la perspective d'une installation définitive; l'abandon d'une culture de la discrétion au profit d'une culture visible et revendicative de la quête identitaire (avec la revivification d'une certaine religiosité et la multiplication des lieux de culte et des mouvements associatifs); le glissement d'un statut provisoire d'immigré à un statut permanent<sup>17</sup> de membre d'une minorité ethnique ou religieuse, qui transforme et élargit les bases de la société résidentielle: ces modifications radicales de l'immigration posent aux sociétés d'accueil l'épineuse question de l'intégration. La meilleure voie pour que le processus d'intégration se révèle positif, semble être celle de l'enrichissement et de la mise en commun des expériences sociales, culturelles et politiques. L'ensemble permet d'imaginer une société plurielle, respectueuse et fière de sa diversité:

«L'attachement au pays d'origine me paraît être en déclin, et une identification à la société britannique s'accroît: les jeunes s'associent de plus en plus, et assument leur «britannitude» au lieu de se préoccuper de ce qui se passe en Inde, au Pakistan, en Afrique orientale, en Afrique occidentale ou en Afrique du Nord. Il faut espérer que ce processus se poursuivra et sera encouragé» 18.

Une intégration de ce type se heurte à de nombreux obstacles: les difficultés socioculturelles auxquelles est confrontée la grande majorité des immigrés musulmans; la vulnérabilité de la communauté, qui provient entre autres de son manque d'homogénéité, contrairement à d'autres groupes ethniques ou religieux, comme les juifs et les sikhs. Le seul dénominateur commun aux populations musulmanes venues de toutes les parties du monde est leur attachement à leur foi. Si on en fait abstraction, on se trouve face à une grande variété de groupes, aux traits ethniques et culturels différents. Une autre cause de fragilité de l'immigration musulmane est le manque de leaders et de représentants légitimes. Un dernier obstacle réside dans le sentiment d'aliénation, de rejet que ressentent les musulmans face à la communauté d'accueil; sentiment fortement accentué par le contexte international et les différents attentats terroristes de New-York, Madrid ou Londres.

Le Conseil de l'Europe pense qu'il est nécessaire d'élaborer un projet européen de règlement des relations intercommunautaires. Il semble essentiel en effet que l'Europe, forte de ses engagements en faveur de la tolérance et de la justice, s'efforce d'imaginer une approche commune pour résoudre les défis consécutifs aux récentes migrations. Toutefois, sans sous-estimer les apports de la nouvelle diversité culturelle en Europe et l'attention à apporter à son intégration sur le continent, il ne faut pas perdre de vue que la préoccupation première devrait être d'affronter la crise sociale qui déstabilise aujourd'hui l'Europe. Sans une croissance économique aux finalités repensées, sans une politique privilégiant la réduction du chômage et des inégalités, aucun multiculturalisme ne pourra empêcher les exclusions, les frustrations et les conflits intercommunautaires. L'intégration, telle qu'elle est aujourd'hui comprise en Europe, se présente comme un processus ouvert où, tout en étant soucieux de préserver la continuité des valeurs de la société d'accueil, on n'exige pas des nouveaux venus une renonciation toujours traumatisante à leur culture d'origine. Il s'agit d'intégrer l'individu en respectant ses spécificités religieuses et culturelles. En contrepartie, ce dernier devra accepter les lois fondamentales qui régissent le pays où il vit désormais. Ce seront les lois de la République ou de la Monarchie, les principes de la laïcité, les règles des concordats ou autres législations. Tablant sur la durée et sur les apprentissages réciproques qu'elle permet, l'intégration fait le pari d'un métissage fécond sur le long terme.

Les aménagements entrepris au Pays-Bas, en Espagne ou en Suisse notamment, nous autorisent à penser qu'une politique d'intégration peut partir de l'hypothèse que les immigrés s'adapteront progressivement à la culture dominante de la société d'accueil, et qu'il convient de les encourager à faire usage de toutes les possibilités offertes par celle-ci. Il appartient donc aux autorités, au plan national comme au niveau local, de s'attacher à éviter les tensions en créant les conditions facilitant les relations entre les communautés concernées. La solution au dilemme de l'intégration réside peut-être dans une politique donnant aux immigrés une chance équitable et réelle de participer à la société des pays d'accueil, sans nier totalement le fait que leur bagage culturel est différent par certains aspects. Il est clair qu'une telle politique concerne la population autochtone autant que les migrants.

Beaucoup craignent que des mesures particulières, des droits collectifs accordés aux groupes ethniques et nationaux sont, par nature, contraires aux droits individuels. D'autres sont convaincus que lorsqu'une société désire promouvoir l'égalité entre les groupes qui la composent «à l'abri de toutes tentatives d'assimilation contre leur volonté», elle doit mener une politique pluraliste et déterminer les protections nécessaires à son



épanouissement. Il semble que les orientations législatives des pays de l'Union européenne soient de permettre aux immigrés d'ex-primer leur identité ethnique, culturelle et religieuse (s'ils en font la demande) en réduisant quelque peu les pressions externes qui s'exercent sur eux pour qu'ils s'assimilent. Les juristes doivent s'efforcer de minimiser les risques de restrictions internes au sein des communautés, qui iraient à l'encontre des libertés individuelles.

#### La liberté religieuse

Grâce à la liberté religieuse, garantie en principe par les Constitutions nationales et par la Convention européenne des Droits de l'Homme, la plupart des litiges à consonance religieuse peuvent être résolus. Ces différents n'ont que très peu de rapport avec la mise en forme juridique du culte musulman, qui ne présente pas plus de difficultés que celles afférentes au judaïsme. Ces questions font l'objet d'une jurisprudence abondante qui, par analogie, peut être appliquée à l'islam en tant que culte. Dans le domaine des coutumes et du droit personnel, certaines situations peuvent s'avérer délicates: reconnaissance des mariages, polygamie, divorce sommaire, adoption, héritage. Toutefois, les critiques portent surtout sur les obstacles rencontrés dans la résolution de ces problèmes, et résultent plus de blocages des mentalités que de blocages juridiques. Ainsi, si les acquis juridiques sont incontestables et qu'ils forment la base sur laquelle peut se construire une Europe multiculturelle, ce constat doit pourtant être nuancé. S'il est encourageant de se voir garantir certains droits, il serait encore plus intéressant de pouvoir en bénéficier. Sur ce point, nous sommes encore loin du compte. Différents rapports du Conseil de l'Europe<sup>19</sup> et les rapports de la Commission Européenne des Droits de l'Homme le confirment: les discriminations raciales et religieuses jouent un rôle fondamental dans la recherche d'un travail ou d'un logement. La demande d'islam que l'on retrouve partout en Europe se traduit par une multiplication des lieux de prières et une augmentation considérable des associations locales. Elle illustre la légitimité ac-

quise par l'islam dans les espaces publics européens. Depuis le milieu des années quatre-vingt, on assiste à l'émergence d'un islam plus assuré, qui s'efforce de trouver sa place. Cette visibilité mieux assumée intervient au moment où la crise économique et financière ébranle les systèmes de redistribution, accentue les inégalités sociales et provoque dans plusieurs pays des basculements politiques conservateurs.

#### Chance pour l'islam

La renonciation au retour, les regroupements familiaux, les nouvelles générations nées dans le pays lui assurent une base sociale plus stable. Les lieux de culte se multiplient, l'enseignement religieux s'organise. La société d'accueil, les autorités locales ont à répondre aux demandes qui leur sont adressées, qui visent à ce que soient mieux prises en compte les exigences de la pratique musulmane. La présence musulmane en Europe est un fait social, culturel et religieux; il produit des identités locales, familiales et communautaires; il donne un sens à la vie dans la ville et dans les quartiers; il donne une direction aux trajectoires de vie, à une éventuelle immigration ratée. En ce sens, l'évolution des organisations islamiques doit être prise en considération. Ces réseaux associatifs sont les meilleurs ponts entre les communautés musulmanes et la société civile.

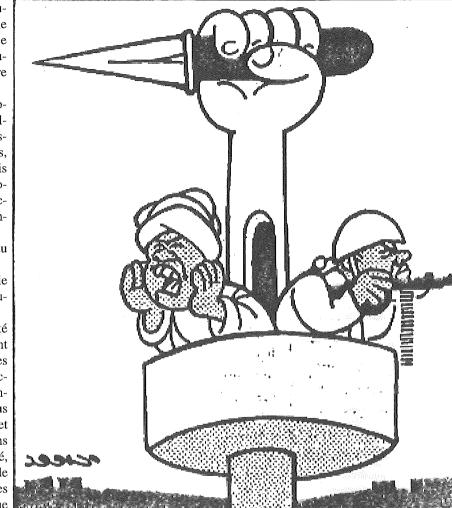
Au cours du lent processus d'installation des communautés musulmanes sur le sol européen, leur émergence progressive et leur visibilité plus grande au sein de la société ont entraîné des transformations dans le mode d'organisation des associations islamiques. Leur implantation définitive va pousser les individus à revendiquer la reconnaissance de leur identité. Parallèlement à leur volonté de s'intégrer, ils affirment leur désir de préserver leur culture, de pratiquer leur religion et d'éduquer leurs enfants selon leurs références. Au niveau local, de nombreuses associations effectuent un travail de proximité, avec cours d'arabe, lecture du Coran et soutien scolaire pour les jeunes; elles peuvent servir d'appui pour toute sorte de démarche auprès des autorités locales. Un élément fondamental de cette évolution est sans conteste l'émergence d'unouvelle génération, née et élevée en Europe, plus sûre d'elle-même, profitant de l'apport des deux cultures et connaissant ses droits, qui a pris le relais au sein des associations et des activités de la communauté.

Le chemin du multiculturalisme est viable pour l'Union européenne.

Une société plurielle dont tous les membres seraient respectés et où la contribution de tous serait valorisée et intégrée: dans une telle société, il y aurait plus de place pour les différences que dans l'Etat-nati

on traditionnel, Klischees hier und dort: Sudanesischer Islam aus ägyptischer Sicht. Uktübir. 11.12.1994 qui privilégie l'uniformité culturelle.

«Considérant qu'une société pluraliste et véritablement démocratique doit non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale, mais également créer les conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité; considérant que la création d'un climat de tolérance et de dialogue est nécessaire pour permettre à la diversité culturelle d'être une source, ainsi qu'un facteur, non de division mais d'enrichissement pour chaque société (...)»20 Les bonnes intentions sont indéniables, les principes fondateurs d'une Europe multiculturelle ne semblent pas rencontrer d'opposition théorique. Il nous paraît fondamental d'insister sur l'importance de privilégier, en même temps que les bonnes intentions, un cadre concret pour leur application. Les relations ethniques s'amélioreraient inévitablement si l'on multipliait les occasions de renforcer l'esprit de coopération plutôt que celui de concurrence, en créant des situations caractérisées par des objectifs communs interdépendants<sup>21</sup>. Ce



Urs Gösken

# Das iranische Atomprogramm und sein politischer Fallout

Tine blosse Darstellung der L'international rechtlichen Aspekte des iranischen Atomprogramms bedürfte keiner langen Ausführungen.<sup>1</sup> Der Iran hat als Unterzeichnerstaat des Atomwaffensperrvertrages ein international verbürgtes Recht auf die friedliche Nutzung der Kernenergie. Der Verdacht, der Iran betreibe ein Atomwaffenprogramm, stützt sich materiell bisher nur auf Funde angereicherten Urans in einer seiner Atomanlagen durch die IAEA 2003.2 Und auch diesen Verdacht weiss der Iran auszuräumen: Da der Iran internationalen Widerstand gegen ein Atomprogramm, ob friedlich oder militärisch, habe befürchten müssen, habe er sich gezwungen gesehen, sein Nuklearprogramm bis zur Erzielung des geschlossenen Brennstoffkreislaufs heimlich zu betreiben.<sup>3</sup> In dieser Phase habe er sich das nötige Material und Gerät auf dem Schwarzmarkt beschafft.4

An solch illegal beschafftem Gerät seien auch die Verunreinigungen entdeckt worden – diese Erklärung erwies sich bei unabhängiger Überprüfung übrigens als zutreffend. Dass die Geheimhaltung des Iran hinsichtlich des Atomprogramms bei einer Entdeckung international die Frage aufwerfen würde, warum das Land Teile seines Atomprogramms verheimliche, wenn es doch nur die friedliche Nutzung der Kernenergie anstrebe, sei als unvermeidliches Risiko in Kauf genommen worden. Als das iranische Atomprogramm schliesslich aufgedeckt wurde, geriet der Iran denn auch prompt in Erklärungsnot.<sup>7</sup> Doch die Enthüllung bewies nur, dass der Iran gegenüber der IAEA seine Meldepflicht verletzt hatte, und nicht, dass er ein Kernwaffenprogramm betreibe.

Nun stützt sich dieser Verdacht aber eben nicht nur auf materielle Indizien. Zwar sind auch immer wieder Einschätzungen von Strategieexperten zu hören, die besagen, dass der Iran selbst unter Ausschöpfung aller Kapazitäten friedlicher Nutzung der Kernenergie seinen Energiebedarf nicht decken und vom Erdöl unabhängiger machen könne. Da der Iran die Verfolgung seines angeblich friedlichen Atomprogramms offiziell mit dem Ziel der Versorgungssicherheit im Energiebereich begründet, würden solche Einschätzungen in der Tat ebenfalls den Verdacht schüren, dass es dem Iran eben nicht um die friedliche Nutzung der Kernenergie geht.9 Doch auch diese Erwägungen scheinen in der internationalen Diskussion um die Natur des iranischen Atomprogramms keine Hauptrolle zu spielen. Die Debatte scheint vielmehr bestimmt von der Frage, welche Interessen der Iran aus eigener Sicht an der Entwicklung eines Atomwaffenprogramms haben könnte bzw. was der Iran denn täte, wenn er erst einmal Atomwaffen hätte. Und hier legt die Betrachtung der aktuellen nationalen und internationalen Situation des Iran gleich mehrere Antworten nahe. Seit Bestehen der Islamischen Republik befinden sich die USA und der Iran in einer Art kaltem Krieg miteinander und unterliegt der Iran einem US-Embargo. Die Errichtung eines islamistischen Staatswesens im Iran betrachten die USA als Bedrohung westlicher Interessen im Nahen und Mittleren Osten. Umgekehrt stellt der Iran die Politik der Vereinigten Staaten in der Region sowie die Existenz Israels als Bedrohung der Interessen der islamischen Gemeinde dar. Und genauso wie die USA die Islamische Republik als Förderin des Welt-

terrorismus bezeichnen, wirft der Iran den USA

multiculturalisme au quotidien fait certainement moins l'unanimité, mais réserve de bonnes surprises quant à la diversité des initiatives entreprises pour favoriser une meilleure compréhension entre les différentes communautés ethniques, culturelles et religieuses.

La réalité du monde associatif musulman en Europe nous permet de dédramatiser ces peurs de l'Islam et des musulmans qui relèvent plus du fantasme que de l'analyse. Ce que nous avons pu observer dans plus de dix pays européens, c'est une évolution de la perception que les musulmans ont

1 Stéphane Lathion, Islam et musulmans en Europe, la transforma tion d'une présence, éd. La Medina, Paris, 2002.

- 5 S. Sellam, «Peut-on être bon musulman quand on est citoyen d'un Etat non-musulman ?», Islam de France, ed. L'Harmattan, no 1,
- 6 Nous reviendrons, dans notre analyse du discours des musulmans engagés, sur cette question de légitimité en présentant un éclairage original qui va au-delà de dâr al-ahd.
- 7 On peut nuancer quelque peu le propos en disant que la clause de conscience resterait en vigueur comme elle l'est pour un croyant d'une autre confession. Mais pour le 99 % des situations courantes, le contrat citoyen doit primer.
- 8 Ch. Pagnon, «A propos de l'implantation des lieux de cultes musulmans en Languedoc-Roussillon», L'/Les islamisations/s réel et imaginaire, A.F.E.M.A.M, Les chantiers de la recherche, Perpignan, 7 et 8 juillet 1995, no 1, pp. 353-375.
- 9 Propos recueillis dans une mosquée de Perpignan et cité par Christine Pagnon, op. cit., p. 74.
- 10 Diverses opérations policières ont abouti, dans les années 1994-1995, à l'interpellation de musulmans qui appartenaient à différentes organisations internationales : Frères Musulmans égyptiens, Mouvement Tunisien En Nahda, le FIS. De même, des armes habituellement associées au terrorisme furent découvertes au cour de divers coup de filet destinés à démanteler les réseaux intégristes transitant en Europe. A ce sujet, voir l'article de Christine Pagnon,
- 11 Emission présentée sur la Cinq le dimanche 6 avril 1997.
- 12 Impressions corroborées par les chiffres apportés par les journalistes Pierre Péan et Christophe Nick dans leur livre, TF1, un pouvoir, paru aux éditions Fayard au mois de juin 1997 : à partir de la date de la privatisation de la première chaîne française, en avril 1987, jusqu'au 15 mars 1995, TF1 a diffusé 1151 sujets sur l'islam, soit un tous les trois jours en moyenne. Sur ce total, 420 associent les notions d'islam et de terrorisme en général. Sur ce même total, 410 sont consacrés à l'islam en France dont 255 au terrorisme, et 154 à la violence. 25 sujets se rapportent à la criminalité et 41 au foulard islamique. Ainsi, plus de 80 % des sujets relatifs à l'islam évoquent la violence et le terrorisme et risquent bien de provoquer

d'eux-mêmes. Si personne ne peut nier que, dans les années soixante-dix jusqu'au début de la décennie suivante, le monde associatif musulman restait replié sur lui-même, plus occupé à éviter une assimilation complète et à préserver ce qui lui paraissait essentiel de son identité islamique qu'à se penser dans son nouvel environnement<sup>22</sup>. Pourtant, à partir des années quatre-vingt et quatre-vingt dix surtout, les associations et groupements musulmans vont, emmenés par les nouvelles générations, entamer une nouvelle étape de leur intégration européenne, voir... citovenne?

des réactions de répulsion et de rejet au sein de la population nonmusulmane

- 13 On peut noter ici que la Suisse Romande, très influencée par les événements de l'hexagone vit également, de temps à autre, des débordements de ce genre : « Plus de 2000 victimes sauvagement assassinées durant le Ramadan en Algérie! Voilà le vrai visage de l'islam! Et en Suisse, à Genève! » ce texte à la fois réducteur et plein de sous-entendus accusateurs figurait en gros caractère sur un tract distribué en 1998 dans les rues de Genève. Un autre exemple d'attitude est l'amalgame fait par François Truan, vice-président de l'Association suisse pour la laïcité, à propos du foulard que souhaite porter une enseignante : «... le voile islamique n'a pas vingt ans ; c'est la Révolution islamique de 1979 qui, en Iran, en a prescrit le port. A qui fera-t-on croire qu'on peut regarder comme anodin un attribut vestimentaire inventé et imposé par une théocratie dictatoriale ? Il s'agit bel et bien d'un uniforme politico-religieux sanctionnant et exposant publiquement une insupportable discrimination sexuelle. », Le Courrier, Genève, lundi 9 février 1998.
- 14 La haine de l'islam existe en France, et, si elle se réduit souvent à la haine de l'Algérien, les autres (Tunisiens, Marocains) pouvant éventuellement bénéficier d'une cote plus favorable, le passé nous apporte quelques clés : « Le temps des croisades l'a illustrée, les conquêtes coloniales l'ont réactivée, la guerre d'Algérie l'a amplifiée, le reflux vers la métropole des Français d'Algérie l'a entretenue, les événements actuels en Algérie la confirment, les attentats islamistes en France l'étendent ». G. Grandguillaume, «Les singularités de l'islam français», Esprit, janvier 1998.
- 15 Cela nous conduit à penser, avec Gilbert Grandguillaume, op. cit., que ce dont il est question dans cette haine de l'islam, c'est le drame vécu par la société française à propos de l'Algérie, en une mémoire insuffisamment explorée à ce jour.
- 16 Ali-Didier Bourg & Pére M. Lelong, « Islam et intégration », Le Figaro, le 19 janvier 1996.
- 17 S. Lathion, Islam et Musulmans en Europe, la transformation d'une présence, éd. La Médina, Paris, 2003.
- 18 A. A. Mugham Al-Ghamdi, « The Contribution of the Islamic civilisation to European Culture » (Puig report), European Council, Strasbourg, 1992.
- 19 Consulter le rapport de Mme Jacqueline Costa-Lacoux, op cit., et le rapport du Conseil de l'Europe, rédigé par John Whitmore, La discrimination raciale : législation nationale, conventions internationales applicables au Royaume-Uni, Strasbourg, 1989.
- 20 Conseil de l'Europe, Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Strasbourg, no.1994.
- 21 Otto Klineberg, Document de base C, établi pour le cycle d'étude consacré aux sociétés multinationals qui s'est tenu à Ljubljana en
- 22 Castells, Le pouvoir de l'identité, op. cit., p. 18.

<sup>2</sup> Robert Bistolfi, François Zabal, Islams d'Europe, éditions de l'aube, 1995, p. 9.

<sup>3</sup> W.A.R. Shadid & P.S. Van Koningsveld, « Islam in Netherlands», Journal of Muslim Minority Affairs, vol. 16, no 1, 1996.

<sup>4</sup> Consulter, entre autres, le rapport de Mme Jacqueline Costa-Lacoux, op. cit., et le rapport du Conseil de l'Europe rédigé par John Whitmore, La discrimination raciale: législation nationale, conventions internationales applicables au Royaume-Uni, Strasbourg,